



## **Convention concernant l'organisation de l'Ecole des Parents J. Korczak sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Entre les soussignés :

l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette établie à L-4138 Esch/Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, actuellement en fonction,

Monsieur Georges Mischo, bourgmestre,

Monsieur Martin Kox, échevin,

Monsieur André Zwally, échevin,

Monsieur Pierre-Marc Knaff, échevin,

Madame Mandy Ragni, échevine

ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

et

la Fondation Kannerschlass, un établissement d'utilité public, établie et ayant son siège à L-4434 Soleuvre, 12, rue Winston Churchill, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro G47, représentée par son Directeur, Monsieur Gilbert Frisch,

ci-après dénommée « la Fondation » d'autre part.

## **Article 1. Objet et mission**

La présente convention a pour objet la création et la mise en place de « l'Ecole des Parents » par la Fondation sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette avec le soutien de la Ville.

La mission de l'Ecole des Parents consiste en l'organisation de manifestations s'adressant à toute personne assumant une responsabilité éducative dans un cadre familial ou professionnel. Elle réalise sa mission auprès des parents et professionnels en organisant des soirées et des cours à thèmes spécifiques, des groupes de parole, ainsi que toute autre manifestation dont le but est de présenter et de transmettre des connaissances quant à la parentalité, à l'éducation et au développement des enfants.

## **Article 2. Durée**

### **2.1 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

### **2.2. Résiliation anticipée**

La Ville est à tout moment habilitée à résilier la présente convention avec effet immédiat lorsque :

- La Fondation se rend responsable d'un manquement matériel à l'un quelconque des termes ou conditions de la présente Convention, lequel manquement n'aura pas été rectifié endéans trente jours suivant la mise en demeure de ce faire
- La Ville prend acte d'activités ou de transactions dans le chef de la Fondation qui seraient illégales ou supposées être illégales
- La Fondation ne respecte pas une des clauses du contrat de bail annexé à la présente (Article 5)

Toute notification se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, le tampon de la poste faisant foi.

## **Article 3. Fonctionnement de l'Ecole des Parents**

La Fondation s'engage à faire fonctionner l'Ecole des Parents sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et à organiser dans les différents quartiers de la Ville des activités pour parents et professionnels.

La Fondation organisera au moins 20 activités par année sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La Fondation veille à la coordination de ces activités en se chargeant de la publicité nécessaire en assurant le suivi et l'évaluation de « l'Ecole des Parents ».

L'Ecole des Parents se compose :

- de l'Antenne Esch qui assure les missions décrites dans l'article 1 de la présente convention
- d'un lieu de formation pour parents et professionnels
- du « Café des Parents/EltereCafé » un lieu de rencontre informel pour parents leur permettant, de se rencontrer, partager leurs idées et de recourir à l'avis d'un professionnel si besoin en est.

#### **Article 4. Personnel de « l'Ecole des Parents »**

En vue de l'organisation de l'Ecole des Parents sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Fondation engage du personnel éducatif et psychologique (ci-après dénommée « personne engagée ») à rémunérer suivant le barème des rémunérations fixé par la convention collective de travail pour les employés privés du secteur d'aide et de soins du secteur social.

En tant qu'employeur, la Fondation supporte la responsabilité et les frais liés à la « personne engagée ».

#### **Article 5. Locaux et équipements**

« L'Ecole des Parents » sera établie à l'adresse : 1, rue Louis Pasteur à L-4273 Esch/Alzette. Les dispositions par rapport à l'occupation des locaux ainsi que le détail des pièces louées sont détaillées dans un contrat de bail annexé à la présente convention.

La Fondation se charge de :

- L'aménagement des étages en question en mobilier de bureau, matériel informatique et téléphonique,
- La souscription de contrats (fournitures énergétiques...)
- Toute autre fourniture et acquisition nécessaire au fonctionnement de « l'Ecole des Parents ».

#### **Article 6 : Financement du projet**

##### **6.1 Frais de personnel**

La Ville prend en charge les frais de personnel d'une personne engagée en tant qu'éducateur gradué à mi-temps.

La Ville participe aux frais de personnel à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **75.000,00 € TTC** par année.

La Fondation déduit toute recette relative au personnel perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville. Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

## **6.2 Frais de fonctionnement**

La Ville participe aux frais de fonctionnement à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **15.000,00 € TTC** par année.

Les frais de fonctionnement correspondent à des frais de gestion et d'administration tels que :

- Les frais liés aux différentes interventions relatives au projet de « l'École des Parents » réalisées sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, hormis l'activité *Coins des Parents*, qui est à facturer séparément au service Maison Relais de la Ville. Cette activité est à facturer sur base de factures et est limitée à 1 intervention par Maison Relais par mois.
- Des frais divers tels que frais de publicité, frais de services postaux, et frais liés au personnel (frais de formation, frais de route...)

## **6.3. Frais liés aux locaux**

La Ville participe aux frais liés aux locaux à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **50.000,00 € TTC** par année. Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur toute l'année.

Les frais liés aux locaux correspondent aux :

- Frais de location
- Frais d'assurance liées à l'immeuble
- Frais de fournitures énergétiques relatives à l'électricité eut au gaz
- Taxes communales relatives aux ordures, eaux et eaux usées,
- Frais de nettoyage

Cette liste est à considérer comme exhaustive.

## **6.4 Recettes**

Les recettes éventuelles résultant des activités organisés par la Fondation dans le cadre de l'activité de l'École des Parents sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette sont à inclure dans le décompte et à déduire des frais de fonctionnement.

## **6.5 Budget**

La Fondation présente annuellement et **au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre** de l'année en cours à la Ville une proposition de budget pour l'exercice budgétaire de l'année suivante.

La proposition budgétaire reprend les trois grandes catégories de frais tel que les frais de personnel, de fonctionnement et de locaux. Pour les frais de fonctionnement doivent être énumérés les catégories tels que les frais courants, (intervenants externes, frais de bureau, petit matériel, matériel divers, déplacements, formations, publications, et publicités). Les différents projets doivent être énumérés et budgétisés

Si la Fondation estime qu'une adaptation au niveau de la participation de la Ville aux différents frais s'avère nécessaire, la Fondation devra faire parvenir une demande motivée à la Ville. Une telle adaptation se fera d'un commun accord entre la Ville et la Fondation par le biais d'un avenant.

## **6.6 Paiement**

La Ville paie les sommes retenues en tant qu'avances correspondant à

- 30% en février
- 30% en mai,
- 30% en octobre

Le plan de paiement des avances peut être adapté suite à un commun accord entre la Ville et la Fondation.

Le paiement des avances par la Ville se fait sur base des factures établies par la Fondation. Ces factures sont à envoyer pour les périodes de paiement des avances (février, mai et octobre) et doivent mentionner le montant de l'avance.

La Ville paiera le solde restant (10%) après réception d'un décompte annuel, contenant impérativement toutes les pièces justificatives, établi par la Fondation et parvenu à la Ville au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante. Ce décompte tiendra compte des avances payées et détaillera toutes les dépenses et recettes par activités en relation avec « l'Ecole des Parents » sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Pour faciliter les prévisions budgétaires au niveau de la Ville, les échéances suivantes ont été retenues :

### 1<sup>er</sup> mars

- Décompte annuel de l'année précédente
- Proposition de budget provisoire et prévisionnel pour l'année suivante
- Un échange entre les différents responsables, mi-mars pour discuter et valider la proposition de budget provisoire

### 1<sup>er</sup> septembre

- Budget rectifié de l'année en cours basé sur les chiffres actuels
- Proposition de budget pour l'année suivante N+1

## **Article .7 Généralités**

Cette convention annule et remplace celle signée par la Fondation et la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 amendée par l'avenant du 9 février 2018 et par l'avenant du 31 janvier 2020.

Elle entrera en vigueur suite à l'approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que par son approbation par l'autorité supérieure en application de l'article 173ter de la loi communale.

Tout avenant à la présente Convention devra impérativement se faire sous forme écrite en respectant le principe de parallélisme des formes.

## **Article 8 . Loi applicable et for juridique**

La loi applicable au présent contrat est le droit luxembourgeois. Les cours et tribunaux luxembourgeois sont seuls compétents pour connaître d'éventuels litiges nés ou résultant de la présente convention. En cas de désaccord, les parties s'obligent à tenter de trouver une solution à l'amiable à leur litige avant d'intenter toute procédure.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette le \_\_\_\_\_

pour l'Administration Communale de la Ville  
d'Esch-sur-Alzette

Georges Mischo  
Bourgmestre

pour la Fondation Kannerschlass

Gilbert Frisch  
Directeur

Martin Kox  
Échevin

André Zwally  
Échevin

Pierre-Marc Knaff  
Échevin

Mandy Ragni  
Échevine